



Demande d'autorisation

D'ouvrir un débit temporaire de boissons

Monsieur le Maire,

Je soussigné Madame Marie-Christine BROCHOT présidente de l'association « Les Fuites de Jazz », ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire place Marland, le mercredi 25 juillet 2018 à l'occasion du festival Jazz en Baie.

SAINT PAIR SUR MER, le jeudi 5 juillet 2018.

(Signature)

ARRETE

Le Maire de la Commune de SAINT PAIR SUR MER

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du Code des débits de boissons,

Vu l'art. L131-1 et L131-2 du Code des Communes,

Vu l'art. L48 du Code des débits de boissons,

L'Association Les Fuites de Jazz

Est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons place Marland, **le mercredi 25 juillet 2018, de 9h00 à 1h00 le jeudi 26 juillet 2018,**

A l'occasion du FESTIVAL JAZZ EN BAIE.

1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de GRANVILLE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir exceptionnellement un débit temporaire de boissons.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le jeudi 5 juillet 2018.

Le Maire,

Guy LECROISEY

